



ARR2026-014

**ARRETE DU PRESIDENT
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
à Monsieur Loïc RATEL
Directeur Général Adjoint
Directeur Infrastructures**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu l'installation du Comité syndical en date du 04 juin 2026

Vu la délibération du Comité syndical n°DEL14CS040626, en date du 04 juin 2026 relative à l'élection du Président,

Vu la délibération n° DEL031CS040626 du Comité syndical, en date du 04 juin 2026, relative aux délégations d'attributions du Comité syndical au Président,

Vu l'organigramme des services du SYDEV,

Considérant que Monsieur Loïc RATEL exerce les fonctions de Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures,

Considérant que le Président peut donner par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature au Directeur infrastructures, dès lors qu'il assume la responsabilité d'un ou plusieurs services,

ARRETE :

Article 1

Sous le contrôle et la responsabilité du Président, Monsieur Loïc RATEL, Directeur Général Adjoint et Directeur Infrastructures, bénéficie d'une délégation permanente à l'effet de signer, au nom du Président, dans les domaines « Conception », « Réalisation », « Maintenance-Exploitation EP/SL/ICE/IRVE », « Relations concessionnaires - Expertise réseaux » :

- Les correspondances et documents administratifs courants,
- Pour les marchés publics dont le montant est inférieur aux seuils de procédure formalisée et supérieur ou égal à 25 000 euros hors taxes : tout acte, contractuel ou non, document et courrier, ainsi que tout document se rapportant aux conventions de groupement de commande relatives à ces marchés publics, à l'exception des actes relevant au premier rang de la délégation de signature aux chefs de service,
- Pour les marchés publics dont le montant hors taxes est supérieur aux seuils de procédure formalisée : tout acte, contractuel ou non, document et courrier liés à l'exécution et au règlement de ces marchés publics, à l'exception des avenants,
- Les bons de commande d'un montant supérieur ou égal à 100 000 euros HT conclus dans le cadre d'accords-cadres,
- Les conventions relatives aux modalités techniques et financières de réalisation des travaux liés à l'activité des services techniques portant sur un montant de travaux supérieur ou égal à 100 000 euros HT,
- Les autorisations d'occupation précaire,
- Les conventions de restitution de terrain,
- Les certificats d'urbanisme (d'information et opérationnel),

- Les permis de construire, les déclarations préalables de travaux et les déclarations d'achèvement des travaux,
- Les décomptes généraux au titre de la maîtrise d'œuvre, les procès-verbaux de réception annuels au titre de la maîtrise d'œuvre.

Article 2

En cas d'empêchement de Monsieur Loïc RATEL, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Jean-François COUSIN, Directeur Général.

En cas d'empêchement de Monsieur Jean-François COUSIN, les délégations de signature sont attribuées à Monsieur Julien MOREAU, Directeur Général Adjoint et Directeur Transition Energétique.

Article 3

Le présent arrêté prend effet après publication et transmission au contrôle de légalité

La délégation de signature subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée par le Président.

Elle devient caduque en cas de cessation des fonctions du délégataire, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Président.

Article 4

Le Président et le Directeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressée et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vendée.

Fait à LA ROCHE SUR YON,

Le Président,

PUBLIE LE 12 JUIN 2026

 Laurent Favreau
Président du Sydev
12 juin 2026

Laurent FAVREAU

Notifié le :

Signature de l'intéressé :